

## **CONVENTION**

*ENTRE*

***Le Centre Communal d'Action Sociale***

5, rue Madame – BP 832

86108 CHATELLERAULT CEDEX

Représenté par sa Vice-Présidente Mme Françoise BRAUD

D'une part,

*ET*

***La commune de Thuré***

13 rue Maurice Bedel

86540 THURE

Représentée par son Maire, M. Dominique CHAINE

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Dans le cadre d'une démarche collective entamée entre les communes et afin de faire bénéficier les familles de structures adaptées répondant à l'accueil des enfants de moins de quatre ans, le CCAS de Châtellerauld propose de renouveler la convention qui s'inscrit dans le schéma de développement des services de la Petite Enfance.

Les parties adhèrent aux valeurs communes du service Petite Enfance, qui sont également rappelées par le Contrat Territorial Global (CTG) :

- L'universalité : en permettant l'accès à l'ensemble de la population ;
- L'adaptabilité : en adaptant l'offre aux besoins locaux ;
- L'équité : en appliquant une même tarification à charge des familles correspondant à leur revenu ;
- L'accessibilité : par une implantation des services d'offre équilibrée sur le territoire et un aménagement des horaires ;

- La qualité : par le respect de la réglementation et des recommandations faites par la CNAF.

Les parties adhèrent également aux objectifs d'accès à l'offre d'accueil énoncés par les textes, en particulier en ce qui concerne les publics prioritaires :

- Favoriser l'accès aux modes d'accueil des enfants des familles en difficulté ou porteurs d'un handicap, des familles en voie d'insertion professionnelle, comme le prévoit la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF ;
- Améliorer l'accueil de l'enfant différent, comme le rappelle le schéma départemental de la Petite enfance ;
- Garantir un nombre de places minimum d'une place par tranche de vingt places d'accueil aux familles titulaires d'un minima social, qui ont une activité professionnelle ou suivent une formation rémunérée ou accomplissent des démarches de recherche d'emploi, et qui vivent seuls ou avec une personne travaillant ou suivant une formation rémunérée, conformément aux articles L214-7 et D214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente convention a donc pour objectif de définir l'objet, le coût et les conditions d'utilisation des places en Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) par la commune de THURE.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La commune de THURE réserve dans les EAJE gérés par le C.C.A.S. :

Un volume global de **9.552 heures**, pour 2024

- Capucine : 10 rue Aimé Raseteau, à Châtelleraut
- Coccinelle : 11-13 rue Creuzé, à Châtelleraut
- Les Loupiots : 5 rue Léon Petit, à Châtelleraut
- A Petits Pas : 5 rue Léon Petit, à Châtelleraut

## **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

Cette présente convention est conclue pour une année du 1er janvier au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 : Montant de la participation annuelle**

Cette participation sera versée par la commune de THURE au C.C.A.S. de Châtelleraut, gestionnaire des structures de la Petite Enfance.

Le coût de la prestation représente le prix de revient réel, déduction faite :

- de la Prestation de Service Unique et du Contrat Territorial Global versés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et par la MSA de la Vienne ;
- de la participation des parents.

*Pour l'année 2024, la participation horaire facturée à la commune de Thuré est fixée à 1,90 €.*

La facture annuelle est établie sur la base du tarif horaire ci-dessus et sur le nombre réel d'heures facturées par les familles résidentes à THURE.

Le CCAS s'engage à fournir un état mensuel comprenant :

- les familles utilisatrices des EAJE gérés par le CCAS de Châtelleraut,
- le volume d'heures utilisées chaque mois.

#### **ARTICLE 4 : Gestion des demandes**

La commune de THURE valide par courrier électronique, les demandes en matière d'accueil des jeunes enfants pour ses habitants, au service de coordination de la petite enfance du C.C.A.S.

La famille est ensuite reçue au Guichet Unique, situé 5 rue Madame, qui enregistre la pré-inscription. Le dossier est soumis à l'avis de la commission d'admission qui se réunit tous les deux mois.

Hors commission, des admissions en urgence sont toutefois envisageables.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de paiement**

Le comptable public effectue pour la commune de Thuré le paiement à échéance annuelle selon les règles applicables en matière de comptabilité publique.

Il est effectué sur le compte du CCAS, ouvert à la trésorerie des collectivités du châtelleraudais, sous les références suivantes :

*RIB : 30001 00639 C 8650000000 73*

*IBAN : FR75 3000 1006 39C8 6500 0000 073*

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois et par lettre recommandée avec accusé de réception pour prendre fin impérativement le 31 décembre de l'année en cours.

La commune de THURE se voit reconnaître un droit de résiliation un préavis de 2 mois, si le prix horaire tel que défini ci-dessus est majoré de 10 % pour l'année suivante.

## **ARTICLE 7 : Responsabilités**

N'ayant en charge ni la garde, ni la gestion des EAJE gérés par le CCAS, la commune de THURE ne peut pas voir sa responsabilité engagée de quelque manière que ce soit, pour tout accident en lien avec les enfants accueillis et ce, quelle que soit la cause de cet accident.

Chaque famille est tenue de se conformer au règlement de fonctionnement en vigueur de l'EAJE qui accueille son enfant.

## **ARTICLE 8: Assurance**

Le Centre Communal d'Action Sociale doit être assuré contre les risques encourus du fait de son activité et de celle des agents qui sont placés sous sa responsabilité .

## **ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Tout litige qui surviendrait entre la commune de THURE et le CCAS relève du Tribunal Administratif de Poitiers, en raison du caractère administratif de la présente convention conclue par la commune dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable peut être recherché par les parties.

Fait à Châtelleraut, le  
(en 4 exemplaires originaux)

**Pour le C.C.A.S.  
de Châtelleraut,  
La Vice-Présidente,**

**Pour la Commune  
de Thuré,  
Le Maire,**

**Mme Françoise BRAUD**

**M. Dominique CHAINE**